

**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**

**CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE**

**« Groupe Chimique Tunisien I », en cours de liquidation.**

**I- Rapport sur l'audit des états financiers :**

**1- Opinion sans réserves :**

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68<sup>ème</sup> Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023 de la société qui gère le **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien I »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de **42.215 DT**, y compris la perte de l'exercice s'élevant à **<1.159 DT>** et une valeur liquidative **nulle**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien I »** au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, conformément aux principes comptables des entreprises.

**2- Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie  
S.A.R.L au capital de 85.000 DT

### 3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 42.215 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds (dette de 184.315 DT au 31 décembre 2023), de la banque dépositaire (dette de 6.487 DT au 31 décembre 2023) ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes (dette de 22.261 DT au 31 décembre 2023).

### 4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 1<sup>er</sup> décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet 2017 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur unique la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

**Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien I » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.**

**A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.**

**Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.**

### 5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux



données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

**Nous n'avons rien à signaler A cet égard.**

#### **6- Responsabilités du gestionnaire :**

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

#### **7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 24 Mai 2024

**Khaled DRIRA**

  
Au ... Comptable & Assistance  
86-1 - Imm. In ...  
MF: 890638 L  
Tél: 70 817 038 - Fax: 70 817 037



**BILAN**  
 (exprimés en Dinar Tunisien)

<i>ACTIFS</i>	Note	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
AC 1 - Portefeuille titres		41 959	44 081
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		792 000	792 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-792 000	-792 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	41 959	44 081
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		256	161
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		256	161
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>42 215</b>	<b>44 242</b>
 <i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	191 202	195 497
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	22 325	18 898
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>213 527</b>	<b>214 395</b>
 <i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-5	994 875	994 875
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-505 125	-505 125
CP 2 - Résultats Reportés		-1 166 187	-1 165 028
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-1 165 028	-1 164 325
b- Résultats Reportés de l'exercice		-1 159	-703
<b>ACTIF NET</b>		<b>-171 312</b>	<b>-170 153</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>42 215</b>	<b>44 242</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
 (exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2023</u>	<u>Exercice 2022</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		2 720	5 589
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs	5-2-1	2 720	5 589
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		2	0
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>2 722</b>	<b>5 589</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>		0	0
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>2 722</b>	<b>5 589</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	3 880	6 293
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-1 159</b>	<b>-703</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-1 159</b>	<b>-703</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-1 159</b>	<b>-703</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
 AU 31 DECEMBRE**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 159</b>	<b>-703</b>
a - Résultat d'exploitation	-1 159	-703
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-1 159</b>	<b>-703</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	-170 153	-169 450
b - en fin d'exercice	-171 312	-170 153
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-100%</b>	<b>-100%</b>



## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1<sup>er</sup> décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet 2017 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

**Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien I » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.**

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

**(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2017, l'article 10 du règlement intérieur afférent aux frais de fonctionnement du FCPR -GCT1, a été amendé et les frais de gestion de SAGES SA ont été ramenés à 2.5% TTC au lieu de 5% HTVA par an de la valeur initiale du fonds payable trimestriellement a terme échu le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Pour l'exercice 2021, les commissions de gestion de fonds ont été facturées conformément aux dispositions de règlement intérieur à la date de maturité du fonds soit le 30 Novembre 2022.**

**Pour l'exercice 2023, les commissions de gestion de fonds sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.**

**(d) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

**Pour l'exercice 2023, les commissions du dépositaire sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.**

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** » et la désignation de la société « **SAGES CAPITAL S.A** » entant que liquidateur du dit fonds.

Les états financiers afférents à l'exercice 2023 ont été établis sur une base de liquidation.

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ont été établis sur une base liquidative, et ce suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

#### **Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

##### **(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de liquidation.

##### **(b) Unité monétaire :**

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

##### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables :**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **i- Prise en compte des placements:**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

##### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.



**iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur.

Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

**iiii Cession des placements:**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**

**5-1- Notes au bilan :**

**5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 à une valeur brute de 792.000 DT.

Les dépréciations potentielles s'élèvent au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 à la somme de 792.000 DT, d'où des valeurs comptables nettes respectives nulles.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2023	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2023	Valeur Nette au 31/12/2022
Société « WAHA METAL S.A »*	123 500	<123 500>	0	0
Société « ELENCO S.A »*	149 500	<149 500>	0	0
Société « STAR PLAST SA »*	150 000	<150 000>	0	0
Société « K-CEM SA »*	225 000	<225 000>	0	0
Société « OASIS CONTRÔLE »*	144 000	<144 000>	0	0
<b>Total</b>	<b>792 000</b>	<b>&lt;792 000&gt;</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2023.

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien » accusent un solde de 41.959 DT au 31 décembre 2023 contre un solde de 44.081 DT au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 396 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 105,957 DT (nd par rapport à l'actif net au 31/12/2023).

**5-1-3- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 184.315 DT à fin 2023 et à fin 2022, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 6.487 DT à fin 2023 contre 10.782 DT et à fin 2022, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 400 DT à fin 2023 et à fin 2022.

**5-1-4- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 22.261 DT contre 18.898 DT au 31 décembre 2022, ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent à 64 DT au 31 décembre 2023 contre un solde Nul au 31 décembre 2022.

### 5-1-5- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « Groupe Chimique Tunisien I » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien I » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2023</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2023	0
<i>Rachats effectués en 2023</i>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2023	0
Nombre des souscripteurs sortants 2023	0
<i>Autres mouvements 2023</i>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2023</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent les plus-values réalisées sur les titres de participations (Sortie « SOZEC ») pour un montant de 286.875 DT ainsi que la dépréciation sur titres de participation, constatée au 31 décembre 2023 pour 792.000 DT afférente à :

- « WAHA METAL S.A » à hauteur de 123.500 DT,
- « ELENCO S.A » à hauteur de 149.500 DT,
- « STAR PLAST SA » à hauteur de 150.000 DT,
- « K-CEM SA » à hauteur de 225.000 DT, et
- « OASIS CONTRÔLE » à hauteur de 144.000 DT.



**5-2- Notes à l'état de résultat :**

**5-2-1- Revenus des autres valeurs :**

Les autres revenus totalisent à fin 2023 la somme de 2.720 DT contre 5.589 DT à fin 2022.

**5-2-2- Autres charges :**

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à la somme de 3.363 DT à fin 2023 contre 3.366 DT à fin 2022 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 200 DT à fin 2023 et à fin 2022.

**6- Les engagements de financement en cours :**

Néant.